



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 2051

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les vives préoccupations des maires, notamment ceux des communes rurales, quant à l'encadrement des garderies périscolaires. Comme l'a souligné l'Association des maires de France, il conviendrait d'écarter les garderies du dispositif des centres de loisirs (loi du 17 juillet 2001) puisque ces garderies, se déroulant dans l'enceinte de l'école, ont un fonctionnement discontinu et qu'il convient donc de les distinguer des centres de loisirs sans hébergement (CLSH), contrairement à ce qu'ont prévu les décrets d'application de la loi du 17 juillet 2001, notamment celui du 3 mai 2002 (art. 16). Partageant les préoccupations des maires de France, il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'en inspirant (Maires de France, juillet-août 2002).

Texte de la réponse

L'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles précise que la protection des mineurs est confiée au représentant de l'Etat dans le département lorsque les accueils se déroulent à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. Les études surveillées au cours desquelles les enfants effectuent un travail scolaire dans le prolongement de la classe, ainsi que le temps de restauration durant la pause méridienne, ne sont pas concernés par ces dispositions. Pour les activités périscolaires, les quotas d'encadrement fixés par l'article 16 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs ont été allégés par rapport à ceux applicables aux accueils se déroulant à d'autres périodes. Les qualifications des personnes pouvant animer ou diriger ce type d'accueil seront déterminées par arrêté et sera plus large que la liste actuelle, prenant en compte des diplômes ou des corps et cadres d'emploi non recensés dans les textes actuels. Par ailleurs, le Gouvernement étudie actuellement les mesures susceptibles d'être prises pour accompagner la mise en oeuvre du décret, notamment pour les personnes ayant une expérience de direction de centres de vacances et de loisirs.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2051

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2976

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4312